

agricole; 23 cultivateurs de trois groupes concentrés situés en dehors de la région visée par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont reçu de l'aide pour la construction de citernes et de barrages de régularisation. Les travaux d'égouttement se sont limités à des études d'exploration dans le nord-est de la Saskatchewan. Les inspections de génie se sont poursuivies en vue de l'établissement des réseaux d'irrigation nécessaires à la mise en valeur de vastes étendues destinées à l'établissement et à la protection d'autres étendues contre l'inondation. Il faudra des levés plus détaillés avant d'aménager les installations d'écoulement.

Alberta*.—*Études et recherches sur les ressources hydrauliques.*—De vastes relevés ont été effectués de temps à autre en Alberta afin de déterminer la répartition et l'importance des ressources hydrauliques disponibles et leur utilisation la plus avantageuse à des fins d'irrigation, d'énergie et autres. L'article 69 de la loi sur les ressources hydrauliques de l'Alberta confère au ministre des Ressources hydrauliques de vastes pouvoirs en ce qui concerne le relevé des ressources hydrauliques de la province.

En vertu d'une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, une bonne partie des travaux des dernières années a été exécutée par les ministères fédéraux en collaboration avec la province. Le mesurage des cours d'eau est effectué maintenant par le Service hydrométrique du ministère fédéral des Ressources et du Développement économique, tandis que l'organisme chargé de la mise en valeur des ressources hydrauliques relevant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies se charge des levés en vue de l'irrigation. La Division des ressources hydrauliques, ministère fédéral des Ressources et du Développement économique, et les compagnies hydro-électriques de la province collaborent aussi au programme.

Entre 1906, année de promulgation de la loi sur l'irrigation, et 1931, alors que les ressources hydrauliques sont passées du gouvernement fédéral à la province, la Division de l'irrigation du ministère de l'Intérieur (connue plus tard sous le nom de Service de mise en valeur) a effectué des levés très étendus quoique préliminaires en vue de l'irrigation et de l'aménagement hydraulique. En plus de déterminer les endroits de détournement, l'emplacement des réservoirs sur les cours d'eau et les principaux canaux d'amenée aux terres irrigables, on a effectué des levés topographiques très détaillés de vastes étendues de terres asséchées afin de déterminer les parcelles irrigables. Ces étendues sont les suivantes:

1° Toutes les terres comprises dans le *Lethbridge Northern Project* ainsi que de vastes étendues dans les prolongements possibles de cette entreprise.

2° Toutes les étendues, environ 60,000 acres, comprises primitivement dans l'entreprise de Macleod-Sud entre les rivières Waterton et Oldman, et dont quelques-uns se trouvent maintenant dans le district de Macleod.

3° Environ 100,000 acres de terres desséchées dans les régions de Retlaw, Lomond, Enchant, River-Bow et Sundial comprises dans les prolongements de l'entreprise de la *Canada Land and Irrigation Company* (maintenant entreprise de la rivière à l'Arc).

4° Environ 50,000 acres dans la région de Champion, au nord de la petite rivière à l'Arc, dans les townships 14 et 15, rangs 13 et 14, à l'ouest du 4^e méridien.

* Rédigé par J. L. Reid, secrétaire, Commission hydro-électrique d'Alberta, Edmonton (Alb.).